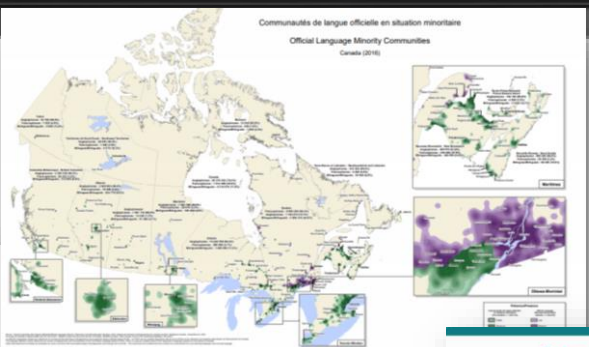


# Kiosque virtuel de Patrimoine canadien



## Recueil de pratiques exemplaires

PROMOUVOIR LA PLEINE RECONNAISSANCE ET L'USAGE DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Novembre 2020

## Quelques faits sur la francophonie canadienne

**La francophonie canadienne en chiffres**

- Le Canada compte près de 35 millions d'habitants, dont 22,8 % ont le français comme première langue officielle parlée.
- La majorité des francophones, soit 85,4 %, vivent au Québec et plus d'un million sont répartis dans les autres régions du pays.
- Près de 10,4 millions de Canadiens peuvent soutenir une conversation en français.

**Éducation, médias et culture**

- On retrouve au pays plus de 3 000 écoles primaires et secondaires, environ 75 collèges et près d'une trentaine d'universités de langue française; une majorité est située au Québec.
- À l'extérieur du Québec, plus de 160 000 francophones étudient dans leur langue dans 624 établissements publics des niveaux primaire et secondaire, gérés par les communautés.
- Les francophones hors Québec ont aussi accès à plus d'une vingtaine de collèges et d'universités.



## Le réseau de concertation interministérielle de Patrimoine canadien (réseau 42) : Coup d'œil sur son rôle et ses réalisations

Le rôle des présidents du réseau 42

Profil de la fonction de coordination de Patrimoine canadien

Mécanismes de concertation interministérielle

Canada

## Processus de consultations auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

Principes directeurs

Le gouvernement du Canada s'est engagé à inviter la population canadienne à participer davantage aux débats de politiques publiques. Les citoyens participent pleinement lorsqu'ils jouent un rôle actif dans la définition des enjeux, dans l'examen des solutions possibles et dans la détermination des ressources et des priorités.

En vertu de la Loi sur les langues officielles (LLO), toutes les institutions fédérales doivent prendre des mesures positives en vue de favoriser l'établissement de communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi que de promouvoir la reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

La LLO ne définit pas l'expression « mesure positive ». La mise en œuvre de mesures positives prend des formes diverses en fonction du mandat de chaque institution fédérale. En démontrant à l'écoute des communautés et en faisant preuve de leadership, votre institution sera apte à déterminer des mesures positives.

## Grands principes directeurs

- Effectué en temps opportun
- Équitable
- Efface
- Adapté
- Transparent



## Official-Language Minority Communities Dashboard

Tableau de bord des communautés de langue officielle en situation minoritaire

English / Français

## Langues officielles : c'est toi le prochain leader de l'article 41?

regarder / Partager

YouTube

## GUIDE POUR LA RÉDACTION DE MÉMOIRES AU CABINET

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Canada

## La partie VII de la Loi sur les langues officielles

En vertu de l'article 41 (partie VII) de la Loi sur les langues officielles, le gouvernement du Canada s'engage à favoriser l'établissement des minorités francophones et anglophones de Canada, à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Cet engagement vise toutes les institutions fédérales, qui doivent veiller à ce que soient prises des mesures positives pour le mettre en œuvre. Les institutions fédérales doivent tenir compte de cet engagement durant tout leur cycle d'activités.

- Lors de la planification stratégique
- Lors de l'élaboration de politiques et de programmes
- Lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes

Dans tous les cas, les institutions fédérales doivent s'assurer de demeurer à l'écoute des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de déterminer à leurs actions ont une incidence sur la promotion des deux langues officielles.

Les institutions fédérales sont notamment appelées à :

- Sensibiliser les employés aux besoins de ces communautés et à l'article 41
- Consulter les membres du public visé lors de la planification et de la mise en œuvre des programmes, des politiques et des services
- Déterminer si les politiques, les programmes et les services ont une incidence sur la promotion des 2 langues officielles et sur le développement de ces communautés
- Planifier en fonction de ces incidences
- Veiller à ce que les données et les processus décisionnels soient documentés

**PRENDRE DES MESURES POSITIVES :**

La Loi sur les langues officielles ne définit pas l'expression « mesure positive ». La mise en œuvre de mesures positives prend des formes diverses en fonction du mandat de chaque institution fédérale. Les intervenants de votre institution devraient avoir une compréhension commune de ses obligations au titre de la Loi sur les langues officielles. En démontrant à l'écoute des communautés et en faisant preuve de leadership, votre institution sera apte à déterminer des mesures positives.

**EXPLOITER LE PLEIN POTENTIEL DE VOTRE INSTITUTION**

De plus, vous devriez optimiser le plein potentiel (services, politiques, programmes, expertise, etc.) de votre institution lorsque pour remplir son mandat. Il pourrait s'agir de créer ou de modifier des programmes existants pour tenir compte des besoins des communautés ou examiner la possibilité de recourir à des programmes communautaires de la municipalité pour la prestation de certains services ou programmes (si cet aspect ne se présente pas).

Canada

## Guide sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles : Appui aux communautés et promotion du français et de l'anglais

Canada